

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mai 2024 à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 17/05/2024

Présents : Mmes CHAUSSADE, BAILLEUL, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER et TOULOU

Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, GRAGNON et SANZ

Absents non excusés : Messieurs ARAUJO, CATALAA et LEVEL

Absente excusée : Mme SEGUIN,

Secrétaire : Mme POUYOUNE-HORGUE

DÉLIBÉRATION N° 28

Travaux de voirie et demande de subvention Voirie 2024

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 10

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du Conseil les travaux de voirie présentés lors du Conseil du 9 avril 2024 et présente le devis retenu par la Commission de travaux, réunie le 28 mai 2024

L'entreprise mieux disante est l'entreprise SOGEB, pour un montant de 13 125 euros HT, soit 15750 € TTC.

Il est nécessaire de délibérer sur le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel des travaux afin de pouvoir solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans la catégorie Voirie.

Il présente le projet d'investissement et le plan de financement :

Projet d'investissement:

Natures des dépenses	Montant HT en €
Travaux :	
1. Impasse de Bruges	2240
2. Chemin Sansans	10 725
Total des dépenses	13 125

Plan de financement :

Subventions demandées	40 %
Autofinancement	60 %

Les entreprises LABORDE, COLAS et AGTP seront prévenues qu'elles n'ont pas été retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnels des travaux de voirie 2024.

- **CHARGE** le Maire de solliciter le maximum de subventions possible pour les travaux de voirie 2024 auprès du Conseil Départemental dans la catégorie Voirie » pour les travaux de maintien du patrimoine existant pour la voirie.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Alain SANZ

